

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2016 A 18h30**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) ADHESION AU SERVICE « PRESTATION PAIE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR
- 2) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES
- 3) AVENANT N° 2 AU BAIL TDF

FINANCES

- 4) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
- 5) TAXE D'HABITATION - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel – RAMAT Gérard- BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine – RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - COSENTINO David

Excusés : BERARD Serge - LESAGE Philippe - NOYER Séverine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane

Procurations : FOURNILLIER Denis donne procuration à Yvonne GUILLOU
SAISON Christiane donne procuration à Christine AMRANE
COSENTINO David donne procuration à Rose JAUFFRET

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Anne-Marie SCHALLER. Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/08/2016

Vote à l'unanimité

16.51 ADHESION AU SERVICE « PRESTATION PAIE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR.

Mme le Maire explique que cette adhésion permettra d'externaliser la paie au CDG pour 5 € par bulletin de paie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités affiliées une prestation relative à la confection des paies. L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Décide de demander le bénéfice de la prestation de paie proposée par le centre de gestion, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune

16.52 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES

Mme le Maire explique que comme l'ASK ne peut plus gérer les parkings, la création de 20 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels ou saisonniers est nécessaire pour l'organisation des fêtes de la châtaigne.

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« Ce jour, vous nous demandez de voter pour mettre à jour, dites-vous, le tableau des effectifs du personnel en nous indiquant qu'il est nécessaire afin de gérer les fêtes de la châtaigne de créer « 20 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe saisonniers ou contractuels ».

Pour ce faire vous nous présentez le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2016 consistant en un tableau des agents titulaires, un tableau des agents non titulaires, dans lequel vous prévoyez sous le titre « Postes existant antérieurement » Adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier ou occasionnel et sous le titre « Postes existants antérieurement » figure le chiffre de 3 + 20 ».

Puis vous nous demandez d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs dudit personnel communal où figure donc sur la ligne « Adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier ou occasionnel dans la colonne postes existant antérieurement 3 +20.

Cette façon de présenter les choses laisserait supposer que les 3 existaient antérieurement et que les 20 postes à créer existaient antérieurement également. Tout est flou.

Vous nous demandez de vous autoriser à créer ces 20 postes mais sous quelles conditions, à quel salaire, recrutés de quelle manière ?

Est-ce qu'une partie de ces postes va permettre la gestion des parkings de la fête de la châtaigne qui n'est plus assurée par l'Association qui en était responsable précédemment, et qui va donc être assurée par la Commune, mais dans ce cas comment allez-vous gérer ces parkings payants, comptez-vous créer une régie ?

Où le surplus de ce nouveau personnel va-t-il être déployé ?

Est-ce à dire que les personnes qui, les années précédentes, surveillaient les points de route où circulent les voitures munies des autorisations que vous délivrez étaient bénévoles et ne le seraient plus aujourd'hui ?

Le coût total de l'opération, comment allons-nous financer le tout, les artisans, propriétaires, et autres exposants vont-ils voir augmenter leur droit de place, l'avez-vous défini aucun vote n'ayant eu lieu à ce jour.

Le coût des 10 vigiles de la Société de Surveillance qui vont intervenir sur les checkpoints que vous avez fixés sera imputé sur quoi et quel en est le montant ?

Vous savez que nous sommes pour le maintien de la fête de la châtaigne, que les événements meurtriers qui se sont produits en France et le plan vigie-pirate mis en place nous obligent à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Mais nous ne sommes au courant de rien. Vous nous demandez de voter et de vous autoriser alors que nous n'avons aucune explication. Et ce n'est pas ce soir que nous aurons le temps d'étudier tout ce dossier.

En l'occurrence nous attendons de vous une réunion d'information des élus sur l'organisation de ces fêtes car notre responsabilité d'élus de la République est également engagée tout autant que la vôtre.

Nous vous demandons donc de surseoir à la présente délibération.

Dans le cas de refus de votre part de surseoir nous déclarons faire par la présente

Un REFUS de VOTE quant à la présente délibération en l'état pour les raisons exposées ci-dessus

Nous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du conseil municipal mais également sur la délibération qui sera adressée à la Préfecture. »

Mme le Maire précise que les 3 postes figurant sur la délibération existaient déjà. Le recrutement doit être réalisé, car nous devons nous organiser pour assurer l'organisation des fêtes de la châtaigne. Nous parlerons du financement de ce coût supplémentaire après avoir clôturé cette séance.

Mme JAUFFRET regrette que les décisions soient prises dans des réunions préalables et que les élus de l'opposition ne soient pas tenus au courant d'où le refus de vote.

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît judicieux d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Il est nécessaire afin de gérer les fêtes de la châtaigne de créer :

- 20 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe saisonniers ou contractuels

Le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2016 est donc le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	1	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	4	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Rédacteur	2	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Ingénieur	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	4	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11	8	3
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2		2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3 +20	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 14 voix POUR

- d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial qui sera désormais le suivant :

1. Agents Titulaires

Grades	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes à pouvoir ou vacant
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4	1	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Temps Non complet	1		1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	4	0

Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Rédacteur	2	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Ingénieur	1	1	
Technicien territorial	1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1		1
Agent de Maîtrise	1		1
Agent de Maîtrise Principal	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	4	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	11	8	3
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet	2		2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	

2. Agents non titulaires

Nouveau grade suite à la réforme 2007	Temps de travail	Postes existants antérieurement	Postes pourvus
Vacataire au service foncier		1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH	8	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	saisonnier CLSH périscolaire	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	3 +20	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	saisonnier ou occasionnel	2	
Attaché	Contractuel	1	

16.53 AVENANT N° 2 AU BAIL TDF

M. ARMANDI explique que le relais St Roch est loué à TDF. Lors du passage à la TNT, nous avons sollicité TDF pour héberger sur leur pylône nos antennes et modules TNT, leurs conditions financières étaient démesurées, c'est pour cette raison que nous avons dû créer un réémetteur au bassin des Claux. L'an dernier, nous avons informé TDF que nous ne souhaitons pas renouveler le bail, le loyer que TDF nous verse étant dérisoire. De plus, ce pylône est proche des ruines de St Pons et sa couverture GSM n'est pas idéale dans le village. Des discussions sont en cours mais pas terminées, cette prorogation du bail d'un an permettra de terminer les négociations.

Mme JAUFFRET demande si le relais TDF sert à autre chose.

M. ARMANDI précise qu'il sert de relais hertzien et héberge les antennes d'Orange, Bouygues Télécom et Free.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par bail du 3 septembre 1996 et avenant du 07 février 2000, consenti à TDF un bail définissant les conditions dans lesquelles TDF est autorisée, dans les biens loués, à implanter un site radioélectrique pour y exercer des activités de communications électroniques.

Les biens loués sont situés sur la commune de Collobrières(83) et consistent une parcelle de terrain figurant au cadastre de ladite commune au lieu-dit, «Vallon de Pérache », section F n° 1169, pour une contenance de 51 m².

Cette convention arrive à échéance le 3 septembre 2016.

Mme le Maire explique que par courrier du 9 avril 2015, la Commune a exprimé le souhait de ne pas renouveler ce bail, mais a proposé à TDF d'étudier une solution alternative pour permettre la continuité des services. Suite aux différentes réunions en Mairie de Collobrières, au vu de la difficulté pour établir les nouvelles conditions d'implantation du site TDF, et dans l'attente d'un accord pour la solution définitive, nous avons convenu avec TDF de proroger jusqu'au 30 juin 2017 le terme de la convention initiale sans que cette prorogation à terme précis ne puisse à aucun moment emporter renouvellement de la convention initiale ou novation.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de six mille cent Euros (6100 €) net. Le bailleur déclare ne pas être assujéti à la TVA.

Le conseil après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité
D'autoriser Mme le Maire à passer un avenant au bail existant avec TDF pour une durée de un an.

16.54 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Mme le Maire explique que jusqu'à présent une exonération de 2 ans de la taxe foncière pour les constructions nouvelles était appliquée. Elle propose de la supprimer afin de retrouver une partie des recettes fiscales perdue par les baisses des dotations de l'Etat.

Mme JAUFFRET donne lecture de l'explication de vote :

« Vous nous demandez comme le Code Général des Impôts vous le permet de « supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 », mais nous ne sommes pas dans l'obligation de le faire.

Vous prétextez pour ce faire « l'impact fortement négatif pour l'équilibre du budget de la baisse des concours financiers de l'Etat et de l'augmentation concomitante des charges issues de l'accroissement des taux de cotisation patronale de la caisse nationale des agents des collectivités sociales ».

Nous comprenons donc que la Commune est en difficulté pour payer les charges ci-dessus mentionnées.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 lors du vote du budget vous avez affirmé et acté ne pas vouloir augmenter le taux d'imposition des taxes foncières locales lesquelles restent inchangées depuis votre premier mandat Madame le Maire et ce malgré les difficultés rencontrées disiez-vous.

Nous vous avons fait savoir alors qu'il était nécessaire d'engager des économies drastiques sur le budget communal sans suppression de personnel bien entendu puisque celui-ci était et est indispensable pour la bonne marche de la gestion de tous les services.

Ces économies telles que nous les entendons ne sont pas faites et nous n'allons pas énumérer ici tous ces travaux qui ont été faits et sur lesquels nous aurions pu surseoir.

En l'occurrence vous vous êtes engagée Madame le Maire à ne pas augmenter les taux des taxes tel que dit ci-dessus, mais en vous voulez supprimer ce qui était acquis.

Ce jour vous nous demandez de supprimer une exonération qui va grever la politique d'extension et d'urbanisation de notre Commune.

Nous nous opposons donc de vous autoriser à ce faire vous en prenez la responsabilité et en assumerez les conséquences futures.

Nous votons CONTRE cette délibération.

Nous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du conseil municipal. »

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Elle précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant l'impact fortement négatif pour l'équilibre du budget de la baisse des concours financiers de l'Etat et de l'augmentation concomitante des charges issues de l'accroissement des taux de cotisation patronale de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Considérant que l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements ne fait pas l'objet d'une compensation par l'Etat,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à **14 voix POUR et 2 VOIX contre**

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16.55 TAXE D'HABITATION - À SUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Mme le Maire explique que suite au lancement du Plan Local de l'Habitat, il a été relevé 340 logements vacants sur la commune. La taxe d'habitation doit s'appliquer sur ces logements, les logements vacants vide de meubles et d'occupant au 1^{er} janvier de l'année seront toujours exonérées de cette taxe.

M. ARIZZI précise que cette taxe ne concerne que les logements en état d'être loués.

Mme le Maire explique que ce travail d'état des lieux avec l'Etat permettra de récupérer des recettes pour la commune.

Mme JAUFFRET précise que dans le cadre de la mutualisation des services dans l'intercommunalité, les salaires vont être récupérés et permettront de faire des économies de personnels et de charges.

Mme FEUTREN explique que ça ne se passe pas comme ça. Chaque compétence transférée fait l'objet d'un transfert de charges (dépenses) évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui pour équilibrer ce transfert de charges, revoit à la baisse notre compensation financière des impôts que nous reverse la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (impôt/recettes que nous avons transférés en 2013 lorsque nous avons intégré la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures). Pour considérer que l'intercommunalité, va nous permettre de faire des économies en personnel, il faut d'abord s'organiser, cela ne se ressentira que dans une dizaine d'années.

Mme le Maire précise que l'articulation des communes dans l'intercommunalité met du temps pour se mettre en place et demande beaucoup de mise à disposition du personnel communal.

Mme JAUFFRET donne lecture de son explication de vote :

« Vous nous dites « considérant l'intérêt de remettre sur le marché locatif des logements dont les propriétaires ont renoncé à la gestion pour diverses raisons » vous nous demandez de vous autoriser à créer la taxe d'habitation sur ces logements vacants qui en étaient exemptés jusqu'à ce jour.

Vous avez été dans l'impossibilité de nous quantifier le nombre de ces logements et par voie de conséquence de nous dire pourquoi ces logements ne sont pas actuellement loués, peut-être y a-t-il des raisons à cela.

Vous nous demandez donc ce jour de créer une imposition qui n'existait pas dans notre Commune et qui n'existe pas également dans nombre de Communes.

En l'occurrence nous vous posons la question est-ce vraiment pour relancer le marché locatif ou tout simplement pour engranger dans les caisses de notre Commune des fonds dont vous avez impérativement besoin ?

Nous nous refusons en l'état d'accepter votre demande.

Nous votons CONTRE cette délibération.

Nous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du conseil municipal. »

M. RAMAT craint que cette délibération ne mette la pression sur les gens qui ont un petit appartement et qui ne veulent pas le louer à n'importe qui.

Mme le Maire précise que toutes les personnes qui ont un logement vacant doivent faire la demande d'exonération en mairie et attester que leur logement est « vide de meuble et d'occupant ». Et la commission des impôts communale valide cette exonération annuelle.

M. ARIZZI précise qu'à Pierrefeu ou à Cuers, le garde municipal passe vérifier et délivre un papier que le propriétaire doit envoyer au trésor public. S'il refuse le contrôle, il paie la taxe.

Mme JAUFFRET précise que si le logement est vide, l'exonération est obligatoire, s'il y a des meubles, on paie.

Mme le Maire explique qu'en prenant cette délibération, tout le monde sera taxé, les propriétaires de ceux qui sont vides viendront alors en Mairie pour demander l'exonération.

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Considérant l'intérêt de remettre sur le marché locatif des logements dont les propriétaires ont renoncé à la gestion pour diverses raisons,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil après en avoir délibéré à 14 voix POUR et 2 voix CONTRE
Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses posées par Rose JAUFFRET et David COSENTINO.

Mme Rose JAUFFRET lit sa question relative aux conteneurs d'ordures ménagères.

Il y a quelques temps vous avez déplacé et centralisé des conteneurs d'ordures ménagères notamment en les plaçant à l'angle de la Place face à la salle polyvalente et au siège de l'association La Passerelle.

Ce déplacement crée des problèmes d'accès pour les usagers de ce quartier par rapport à la distance surtout pour les personnes âgées. Mais également le poids du couvercle à soulever ne permettant pas à certaines personnes d'y avoir accès. De plus les conteneurs sont très souvent pleins et il est impossible de déposer de nouvelles ordures et celles-ci sont donc entreposées sur le sol.

Nombre de Collobriérois se plaignent de cette situation qui vous a d'ailleurs été signalée dans le livre des doléances se trouvant dans le hall de la Mairie.

Nous vous demandons s'il ne serait pas possible d'avoir plus de conteneurs dans divers endroits du village et s'il ne serait pas envisageable pour l'avenir de mutualiser complètement le ramassage des ordures ménagères. En effet, dans les communes où cela a été réalisé, de nombreux conteneurs plus facilement accessibles et plus maniables ont été installés pour le bonheur de tous les habitants.

Mme le Maire explique qu'une démarche est en cours afin de mettre en place le ramassage des déchets en porte à porte.

Nous avons décidé de rester en régie car dans les autres communes de l'intercommunalité qui sont en délégation, le taux de la taxe d'ordures ménagères est supérieur à 12,39%, sauf pour Pierrefeu (Cuers étant même à 14%). Nous sommes pour notre commune à 10 %.

Mme JAUFFRET regrette le manque de civisme des usagers, les containers sont sales. Il faudrait être plus sévère sur les dépôts de gravats et instaurer quelque chose. De plus pour les personnes âgées, les couvercles sont lourds et difficiles à soulever.

Mme le Maire précise que l'année prochaine sera une année particulière, nous allons améliorer ce service.

Mme Rose JAUFFRET lit sa question relative à la procédure engagée contre l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Var concernant la décharge de Roumagayrol.

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 vous nous avez informé du fait que vous aviez été en justice au nom de la Commune de COLLOBRIERES (en vertu des pouvoirs les plus étendus qui vous avaient été donnés par votre majorité suivant délibération pour laquelle les 4 élus d'opposition avaient voté contre), et ce contre l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Var concernant l'extension et l'exploitation de la décharge de Roumagayrol de PIERREFEU DU VAR.

Nous vous demandons de bien vouloir nous donner des informations quant au déroulement de cette procédure et des résultats positifs ou négatifs, s'il y en a.

Mme le Maire précise qu'elle n'y a pas de date d'audience, il y a juste un échange de mémoire entre l'Etat et les avocats.

Mme Rose JAUFFRET lit sa question relative au recours en excès de pouvoir annulation de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2016 nous vous avons donné à l'unanimité les pouvoirs d'ester en justice concernant le montant des cotisations dues par notre Commune au SDIS « passant de 53.829 Euros à 105.395 Euros en 2018 » disiez-vous dans ladite délibération.

Pouvez vous nous dire où en est cette procédure ?

Mme le Maire répond que ce dossier est en cours d'instruction au Tribunal Administratif.

M. RIZZO précise que Solliès-Pont a pris la même délibération que nous.

Mme le Maire précise qu'il s'agit du même recours, que plusieurs communes ont lancé.

Mme Rose JAUFFRET lit sa question relative au PPRIF.

Vous nous aviez fait part également que l'association des Communes Forestières du Var avait demandé par les voies judiciaires ou administratives l'annulation pure et simple du PPRIF tel qu'il avait été conçu. Notre Commune étant partie prenante dans cette demande.

Où en est-on également dans cette procédure.

Mme le Maire répond que le recours est en cours d'instruction au Conseil d'Etat.

Mme Rose JAUFFRET lit sa question relative le Hameau de Saint Guillaume.

Nous vous demandons de bien vouloir informer le Conseil Municipal des courriers que vous avez reçus à ce sujet et de nous faire part de ce que vous envisagez de faire pour répondre à la demande de ces personnes.

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas fait de réponse pour l'instant. Nous sommes en train de faire l'état des lieux du chemin, puis ensuite nous rencontrerons les riverains.

Mme JAUFFRET demande si cette piste est DFCL.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un cvo.

Mme le Maire informe l'assemblée que cette semaine, a eue lieu une réunion à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (la Londe) sur le transfert de compétence. La loi NOTRe oblige le transfert de la compétence Promotion

touristique au 1^{er} janvier 2017. La loi suppose que nous devons créer un office de tourisme intercommunal. Les communes de Bormes et le Lavandou, stations balnéaires classées, ne souhaitent pas être intégrées dans cet office de tourisme intercommunal. La loi vient de préciser que les communes balnéaires peuvent rester distinctes, il a donc été décidé :

- de créer un office de tourisme intercommunal avec La Londe, Pierrefeu, Cuers et Collobrières
- et que Bormes et le Lavandou soient deux offices distincts.

Mme FEUTREN précise que, nous conservons notre bureau d'information de tourisme, par contre la stratégie touristique territoriale deviendra communautaire. Concernant le personnel et les locaux, comme pour la compétence déchets ordures ménagères, une convention de mise à disposition sera signée.

Mme le Maire précise qu'à partir de 2017, cette compétence sera transférée, puis en 2018, l'eau et l'assainissement. Elle rappelle que nous n'avons qu'un siège au sein du conseil communautaire, ce qui est insuffisant vu les enjeux à venir. Elle propose aux élus d'organiser prochainement une réunion d'information sur l'ensemble des décisions qui sont prises par MPM.

Elle précise que l'étude de la révision du PIDAF va être lancée dans le cadre de MPM, une réunion a eu lieu cette semaine pour lancer cette étude qui nous permettra de prendre en compte l'interface des Mourats.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 20.

La Secrétaire de Séance

Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,

Christine AMRANE